Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502354-20251216-2026121602-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de
Fougères-Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 12.12.2025
Affichage le : 12.12.2025

DELIBERATION 2025.16.12.02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, seize décembre à vingt-heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia (arrivée à 20h15), TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, TAILLANDIER Vincent, PELTIER Serge, BIZEUL Claude, GANACHE Jean-Michel.

Était absente : MARTIN-CHUDEAU Patricia.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné BRIANTAIS Catherine, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :		
	En exercice :	12
	Quorum :	07
	Présents :	11
	Votants :	11

2025.12.16.02	Tarif chenil communal 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° **2014.02.18.06** du 18 Février 2014 fixant initialement les tarifs du Chenil Communal pour les chiens ;
Considérant la nécessité d'élargir le champ d'application des tarifs du chenil communal à tous types d'animaux afin d'assurer la gestion et la prise en charge d'animaux errants ou dangereux autres que les chiens ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et d'harmoniser la tarification en conséquence ;

Tarifs chenil 2026 :

	Tarif 2026
Capture d'un animal (temps passé, administratif, régularisation...)	40,00 €
Capture d'un animal mordeur ou dangereux	80.00 €
Tarif par jour de garde (pour tout animal)	10.00€
Tarif par jour de garde pour des animaux récidivistes	+20% sur le 2ème séjour / +30% sur le 3ème séjour

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502354-20251216-2026121602-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n° 2014.02.18.06 du 18 Février 2014 par la présente délibération
- **DE FIXER** les tarifs du chenil communal comme présenté ci-dessus, applicables à tous types d'animaux à partir du 1er janvier 2026.
- **DE DIRE** que Madame Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 16/12/2025
Le Maire, Karine Morel.

